

**ARRETE**

Portant réglementation de la circulation pendant les barrières de dégel  
sur les routes départementales de la Somme classées à 7,5 tonnes

Hors agglomération  
sur le territoire du Département de la Somme

-----

**Le Président du Conseil départemental de la Somme**

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-20, R411-21, R411-25, R422-4 et R433-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté permanent de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 11 décembre 2015, réglementant la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales ;

Vu l'arrêté permanent de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 3 novembre 2020, donnant délégation de signature aux responsables de la Direction des routes du Conseil départemental ;

Considérant le préavis d'information de risque de pose de barrières de dégel en date du 08 février 2021 ;

Considérant que les mesures de défection nécessaire à la levée de barrières de dégel sont de nature à confirmer la stabilisation du sol support ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du Service Exploitation ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

**A compter du 19 février 2021 à compter de 14h**, la prescription suivante s'applique sur le réseau routier départemental de la Somme classé à 7,5 tonnes pour les Zones 1, 2 et 3, situé hors agglomération :

**- la levée des barrières de dégel est effective.**

## **ARTICLE 2** -

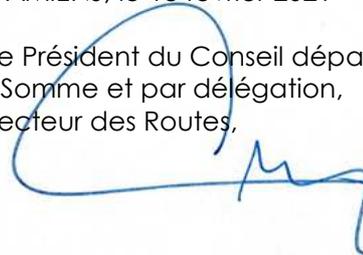
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3** -

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme,
  - Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Somme,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à titre d'information à :
- les Maires des communes du département de la Somme,

Fait à AMIENS, le 18 février 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
de la Somme et par délégation,  
Le Directeur des Routes,



Eric DELATTRE

### DIFFUSION:

SERVICE EXPLOITATION  
AGENCES ROUTIERE OUEST, CENTRE et EST  
PREFECTURE DE LA SOMME

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.